



Commission scolaire
DES PHARES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Décision du Tribunal des droits de la personne du 2 décembre 2009

La Commission scolaire des Phares obtient la permission d'aller en appel

Rimouski, le 25 janvier 2010 – La requête présentée par la Commission scolaire des Phares, à l'effet d'obtenir la permission d'en appeler d'un jugement rendu par le Tribunal des droits de la personne du Québec, le 2 décembre 2009, a été accueillie le 25 janvier 2010 par la Cour d'appel du Québec. La Commission scolaire des Phares a donc reçu la permission de présenter le dossier devant la Cour d'appel.

La Commission scolaire des Phares produira un mémoire et passera en audition devant la Cour d'appel du Québec, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Source : M. Raymond Tudeau
Président
Commission scolaire des Phares
418 723-9485